

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2014

Le vendredi dix-sept janvier deux mille quatorze, à onze heures, au Centre d'Affaires Paris-Nord - 183 avenue Descartes – 93150 LE BLANC MESNIL, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 décembre 2013. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le cabinet IERC, co-Commissaire aux Comptes titulaire pressenti, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Madame Frédérique BLOCH, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- VANDOMIA ENTREPRISES COMPANY Limited,
- FONCIERE 7 INVESTISSEMENT,

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Mademoiselle Cécile DURAND.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 758 301 actions regroupées (FR0011277391) et aucune action non regroupée (FR0000064594).



Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire est d'un cinquième des actions ayant droit de vote, soit 868 844 actions (regroupées).

L'assemblée, représentant moins du cinquième du capital, n'est pas régulièrement constituée et ne peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président indique alors qu'il va être procédé à une deuxième convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 30 janvier 2014, à 11 heures au Centre d'Affaires Paris-Nord - 183 avenue Descartes – 93150 LE BLANC MESNIL, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 décembre 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

 SSR



 2

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014 était le suivant :

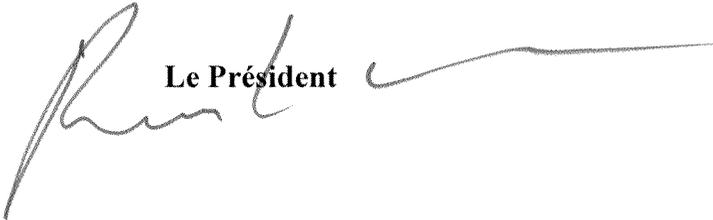
A titre Ordinaire :

- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

CLOTURE

Le quorum n'étant pas atteint, le Président déclare la séance levée à 11 heures 20.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.


Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

